

RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL COMMUNAL

N° 13/3.24

RAPPORT DE LA COMMISSION CHARGÉE DE LA PRISE EN CONSIDÉRATION DE <u>LA MOTION DU</u>

<u>GROUPE PSIG</u> « POUR UNE INFRASTRUCTURE DE GLACE PUBLIQUE ET RÉGIONALE, QUI SOIT

EXEMPLAIRE SUR LE PLAN ÉNERGÉTIQUE ET TIENNE VÉRITABLEMENT COMPTE DES BESOINS

DE LA POPULATION MORGIENNE ».

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La commission de sept membres, chargée de l'étude de l'objet cité en titre était composée de Mme Sylvie FAŸ, présidente-rapporteuse et MM. Clément BOURGEOIS, Stéphane DEWARRAT, Frédéric EGGENBERGER, Jonathan MÜLLER, Jonathan SCHOPFER et Michaël FÜRHOFF (excusé pour la séance du 1er février).

La commission était la même que celle chargée de l'étude du préavis-rapport n° 28/9.23 traitant de la réponse à la motion du groupe PLR « Piscine et patinoire : deux infrastructures vieillissantes et coûteuses pour lesquelles il est impératif de trouver une solution », qui s'est réunie à 9 reprises (rapport N° 12/3.24. La commission a traité l'objet cité en titre durant la double séance du 1^{er} février 2024 ainsi que la dernière séance du 20 février 2024.

1 CONTEXTE

La motion demande à la Municipalité de présenter une étude sur la faisabilité technique, juridique et financière d'une infrastructure mixte regroupant a minima une patinoire et une piscine couverte et présentant en outre les caractéristiques suivantes ;

- un système de chauffage utilisant les énergies renouvelables et les rejets de chaleur des générateurs de froid ;
- des panneaux photovoltaïques produisant l'équivalent de la consommation électrique totale du bâtiment;
- dans le cadre d'un projet élaboré par la Ville avec un cofinancement régional ;
- demeurant en mains publiques.

La Municipalité s'est opposée à la prise en considération de cette motion considérant que les points demandés dans celle-ci ont été traités et répondus dans le cadre de la réponse à la motion PLR (préavis N° 28/9.23).

2 DISCUSSION

Si les deux motionnaires reconnaissent le fait qu'un certain nombre de demandes formulées dans leur motion ont été effectivement prises en compte dans la réponse de la Municipalité à la motion PLR, ils estiment que les questions de l'efficience énergétique ainsi que du cofinancement régional n'ont été que partiellement traitées. En effet, la Municipalité n'a pas pu donner de réponse précise sur ces deux points en expliquant que ceux-ci seront traités dans le préavis financier consécutif au retour de l'appel d'offre pour l'assainissement de la patinoire.

De plus, les motionnaires estiment que la variante impliquant une infrastructure mixte a été trop vite écartée par la Municipalité. En effet, une infrastructure sportive mixte permet d'optimiser la consommation d'énergie et elle répond au besoin clairement exprimé par la population à travers le sondage, soit celui d'une piscine couverte sportive et non uniquement scolaire. Par ailleurs, en l'état, le projet de piscine scolaire à Prairie-Nord relève d'une simple intention de la Municipalité. Aucune garantie n'est fournie à ce stade quant à sa faisabilité technique ou financière, et rien ne dit qu'il sera réalisable. Du reste, à aucun moment le PPA Prairie-Nord Eglantine ne fait mention d'une guelconque piscine. C'est pourquoi les motionnaires estiment tout à fait pertinent de réaliser une étude plus poussée pour une infrastructure mixte piscine couverte-patinoire, qui pourrait par exemple être située au Parc des Sports, dans une version beaucoup plus modeste que le parc aquatique anciennement envisagé, ou ailleurs, le choix appartenant à la Municipalité. De plus, une telle infrastructure mixte n'entre pas fondamentalement en contradiction avec un assainissement de la patinoire des Eaux-Minérales tel que souhaité par la Municipalité. En effet, il sera tout à fait possible de réaffecter ensuite le bâtiment à d'autres sports une fois l'infrastructure mixte construite.

Certains commissaires considèrent cependant que faire faire une étude supplémentaire aux services communaux alors que la Municipalité a déjà arrêté sa stratégie ne va pas donner des éléments nouveaux à la Municipalité tout en surchargeant inutilement les services.

De plus, une majorité des commissaires ne cautionne pas le fait de construire un nouveau complexe de glace à ~400m d'altitude, dans un contexte de dérèglement climatique et de crise énergétique.

Un commissaire relève cependant le fait que la Municipalité a étudié des variantes d'infrastructure mixte dans le bâtiment actuel de la patinoire destiné à être assaini. La Municipalité n'a pas retenu ces variantes car, pour rester dans des charges d'investissement raisonnables, il fallait réduire l'offre de glace. Or, si l'on considère le fait que l'attente N° 1 des morgien.nes est de disposer d'une piscine couverte le plus rapidement possible, pourquoi ne pas reconsidérer le maintien de l'offre de glace actuelle en revoyant à la baisse la surface de glace disponible de façon à pouvoir y intégrer des bassins de natation ? La pertinence de l'étude d'une infrastructure mixte prendrait alors tout son sens.

3 CONCLUSIONS

La commission chargée de la prise en considération de la motion PSIG ayant été la même que celle chargée de l'étude de la réponse à la motion PLR concernant la stratégie de la Municipalité pour l'avenir des infrastructures sportives que sont les patinoires et les piscines, c'est après de nombreuses séances passées à étudier le sujet en profondeur qu'elle a pu débattre rapidement sur la pertinence de prendre en considération la motion PSIG.

La majorité des commissaires se rallient à la détermination de la Municipalité qui recommande de ne pas prendre en considération cette motion du fait que beaucoup de points ont été répondus dans la réponse à la motion PLR et qu'ils ne cautionnent pas le fait de construire un nouveau complexe de glace à ~400m d'altitude, dans un contexte de dérèglement climatique et de crise énergétique.

Une minorité de commissaires estime cependant qu'en l'état, le projet de piscine scolaire à Prairie-Nord relève d'une simple intention de la Municipalité. Aucune garantie n'est fournie à ce stade quant à sa faisabilité technique ou financière, et rien ne dit qu'il sera réalisable. De plus, en repoussant à au moins 2030 la construction d'une piscine couverte dans un complexe scolaire impliquant toutes les incertitudes auxquelles on peut s'attendre avec un projet d'une telle ampleur, la Municipalité ne répond pas au besoin le plus urgent exprimé par la population morgienne à travers le sondage. C'est pour cela que la prise en considération de cette motion aurait l'avantage de reconsidérer une infrastructure mixte piscine-patinoire, que ce soit au Parc des Sports, voire même dans le bâtiment actuel des Eaux-Minérales destiné à être assaini, et répondre ainsi plus rapidement à la population morgienne et aux clubs de natation.

La commission a donc voté avec une majorité de 4 voix contre la prise en considération de la motion, et 3 voix pour.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de ne pas prendre en considération la motion « Pour une infrastructure de glace publique et régionale, qui soit exemplaire sur le plan énergétique et tienne véritablement compte des besoins de la population morgienne ».

au nom de la commission La présidente - rapporteuse

Sylvie Faÿ

Rapport présenté au Conseil communal en séance du 6 mars 2024